

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 21 FEVRIER 2022**

*L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 21 février 2022 à 20 heures et 30 minutes,*

*Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 février 2022 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire*

*Nombre de conseillers en exercice : 27*

*Nombre de conseiller présents : 25*

*Nombre de votants : 25*

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. BLANDIN, Mme ROLLAND, M. LUGAND, Mme RUPIN, M. AUBRÉE, Mme THEBAULT, M. LE VERGER, M. AUBIN, Mme BATTEUR, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. BRÉAL, M. CARRÉ, Mme DELONGLÉE, M. DESMOTS, M. DOUARD, Mme FERRÉ, M. GUIBERT, M. LECELLIER, Mme LEGRAND, Mme MONHAROU, Mme PEZON, Mme PORAS

**EXCUSÉES** : Mme DESFOUX, Mme REICHSTADT.

**SECRÉTAIRE** : Mme PEZON a été nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR** :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2022

**Finances locales** :

2022-015 – Garantie d'emprunt – prêt social entre la Caisse des Dépôts et Consignations et SA d'HLM Aiguillon Construction

2022-016 – Remboursement des frais de fonctionnement du Centre communal d'action sociale (CCAS) à la commune

2022-17 – Centre d'Incendie et de Secours de Retiers – Convention financière Département et Commune

2022-18 – Convention de prestation ascendante avec Roche aux Fées Communauté

**Domaine et patrimoine** :

2022-019 – Vente délaissé de voirie à La Haute Mousse

**Urbanisme** :

2022-020 – Approbation de la modification n°1 du PLU

2022-021 – Approbation de la révision allégé n°1 du PLU

2022-022 – Approbation de la révision allégé n°2 du PLU

**Institution et vie politique** :

2022-023 – : Dispositif « Petites villes de demain » - Signature de la convention d'adhésion

**Petite enfance – Enfance - jeunesse** :

2022-024 – Signature d'une convention territoriale globale avec la CAF

**Culture :**

2022-025 – Prêt d'œuvres d'Edouard Mahé dans les commerces – signature d'une convention

**Compte-rendu des décisions prises par délégation****Questions diverses**

\*\*\*\*\*

Monsieur Le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le PV de la réunion du 17 janvier 2022, il est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**2022-015 – Finances locales - Garantie d'emprunt – prêt social entre la Caisse des Dépôts et Consignations et SA d'HLM Aiguillon Construction**

Le conseil municipal, par vote à l'unanimité accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 497 000,00 euros souscrit par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 129747 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

**2022-016 - Finances locales – Remboursement des frais de fonctionnement du Centre communal d'action sociale (CCAS) à la commune**

Le conseil municipal, par vote à l'unanimité approuve les termes de la convention cadre de mise à disposition d'un agent de la ville au CCAS et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**2022-017 - Finances locales – Centre d'Incendie et de Secours de Retiers – Convention financière Département et Commune**

Le conseil municipal, par vote à l'unanimité approuve des termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Retiers relative à la réalisation de l'opération de construction du centre d'Incendie et de Secours de Retiers et fixant la participation de la commune à 314 984€ soit 20 % du montant des travaux relatifs au CIS pour 258 096 € plus le remboursement de 40 % du coût du terrain soit 56 888 €.

**2022-018 - Finances locales – Convention de prestation ascendante avec Roche aux Fées Communauté**

Le conseil municipal, par vote à l'unanimité approuve les termes de la convention de prestation ascendante à intervenir avec Roche aux Fées Communauté permettant à cette dernière de rembourser à la commune l'intervention des agents du service technique pour le passage d'une fibre optique de secours, s'élevant à un coût de 1 126,13€.

**2022- 019 - Domaine et patrimoine – Vente de délaissé de voirie à la haute Mousse**

Le conseil municipal, par vote à l'unanimité constate la désaffectation du terrain d'environ 130m<sup>2</sup>, en nature de délaissés de voirie ainsi que le déclassement du domaine public de cette parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Il accepte la vente au prix de 0.50€ à M. Pascal DA COSTA MARQUES et Mme Céline MENGUY, et précise que les frais d'acte et les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

**2022-020 – Urbanisme – Approbation de la modification n°1 du PLU**

Le conseil municipal, par vote à l'unanimité approuve la modification n°1 du PLU et autorise M. Le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2022-021 – Urbanisme – Approbation de la révision allégée n°1 du PLU**

Le conseil municipal, par vote à l'unanimité approuve la révision allégée n°1 du PLU et autorise M. Le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2022-022 – Urbanisme – Approbation de la révision allégée n°2 du PLU**

Le conseil municipal, par vote à l'unanimité approuve la révision allégée n°2 du PLU et autorise M. Le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2022-023 - Institution et vie politique – Dispositif « Petites villes de demain » - Signature de la convention d'adhésion**

Le conseil municipal, par vote à l'unanimité approuve les termes de la convention d'adhésion de la commune de Retiers au programme « Petites villes de demain » et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et ses futurs avenants

**2022-024 – Petite enfance – Enfance – Jeunesse : Signature d'une convention territoriale globale avec la CAF**

Le conseil municipal, par vote à l'unanimité approuve la signature de la convention territoriale globale avec la CAF pour la période 2022-2025 et autorise Monsieur le Maire à la co-signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**2022-025 – Culture – Prêt d'œuvres d'Edouard Mahé dans les commerces – Signature d'une convention**

Le conseil municipal, par vote à la majorité des suffrages (1 vote contre J. BOUÉ) approuve les termes de la convention de dépôts d'œuvres d'art dans différents commerces de la ville et dans des lieux publics, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

**Compte-rendu des décisions prises par délégation**

➤ Déclarations d'intention d'aliéner :

Une décision de non-préemption a été prise à l'occasion des cessions des parcelles :

- Section AD n°681 sise 5 allée Auguste Renoir appartenant à Mme DROUAL et Mme HUBERT (décision n°2022-01U)
- Section ZP n°140 et 89 sises 39 et 41 rue Jean Mermoz appartenant à M. et Mme HERISSET (décision n°2022-02U)
- Section ZI n°501 sise 3 impasse du Ciel Etoilé appartenant à M. et Mme LAUGLE (décision n°2022-03U)

- Section AB n°375 sise 18 square Charles de Gaulle appartenant à Mme Marie-Thérèse BLIN – SCI Des Fleurs (décision n°2022-04U)
  - Section AD n°595, 593, 638, 632 et AD10 sises 47 rue Auguste Pavie appartenant à M. Loïc BAUD-LEMAIRE (décision n°2022-05U)
  - Section AD n°153 sise 9 rue Victor Hugo appartenant à Mme Anne-Katell LEYGONIE (décision n°2022-07U)
  - Section ZT n°374 sise 8 le Chêne Vert appartenant à M. et Mme DIVAY (décision n°2022-08U)
  - Section AB n°885 sise rue Auguste Pavie appartenant aux conjoints Blanchard (décision n°2022-09U)
- Louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans :
- Convention relative au partenariat et à la mise à disposition de Roche aux Fées Communauté, de la salle de Sports, de la Salle de tir à l'arc et de la salle de réunion du complexe Papin, ainsi que du matériel visé dans la convention, dans le cadre du projet jeunesse DIY – Do It yourself - qui s'est déroulé du 09 au 11 février 2022 (décision n°2022-06DP)
  - Renouvellement du bail de la Gendarmerie pour une durée de 9 années à compter du 24 avril 2018 jusqu'au 23 avril 2027, moyennant un loyer annuel de 83 470€ (décision n°2022-10DP)
- Cimetière
- Concession n°1869 pour une durée de 30 ans

### **Questions diverses**

➤ Elections municipales :

Il est rappelé aux conseillers municipaux l'importance de prendre contact avec Mme VERET au service élections pour tenir une permanence aux élections présidentielles les 10 et 24 avril prochains.

➤ Sujets communautaires

- Etude organisationnelle :

En 5-6 ans les effectifs de Roche aux fées Communauté sont passés de 50 à 75 agents. Aujourd'hui le développement de Roche aux Fées Communauté implique de revoir certaines modalités d'organisation, de questionner certains fonctionnements, et de trouver un nouvel équilibre dans la relation entre élus et services.

La nouvelle organisation se traduit par les propositions de :

- Renforcer certains domaines
- Travailler sur les instances de management avec l'identification de 3 pôles

En parallèle l'idée est de recruter un DGA pour la conduite des projets stratégiques.

M. LUGAND analyse que les cadres se sont auto-surchargés, avec un management peu regardant et des élus satisfaits d'un tel investissement. La structure doit absolument s'adapter ; c'est un nouveau mode de fonctionnement à trouver.

M. le Maire confirme que le télétravail qui s'est développé ces dernières années change le rapport au travail. Egalement, RAFCo c'est maintenant 2 sites : les bureaux centre et la Canopée.

Il précise que dans cette nouvelle organisation, il appartiendra au Président de donner du sens et de fédérer les équipes.

- Etude culturelle :

M. le Maire explique que ce qui sera mis en avant est un travail sur la médiation culturelle, c'est-à-dire « aller vers » les publics les plus éloignés et créer du lien avec des artistes.

Concernant la salle « auditorium », Retiers a fait remonter ses préoccupations quant à l'aménagement du quartier et les problématiques de stationnement. L'architecte du projet doit nous transmettre plusieurs scénarios.

Cette salle sera avant tout destinée aux activités du HangArt, pour répondre à son projet pédagogique, mais un travail sera à faire sur ses utilisations possibles et sur sa mutualisation.

Les élus communautaires ne sont pas contre la construction d'un tel équipement, à condition que Retiers participe financièrement à ce projet.

Les élus demandent à prolonger l'affermissement de cette tranche du marché de 6 mois, le temps de réfléchir au projet, notamment d'affiner sa capacité.

- Question autour du Fab'lab :

Un groupe de travail restreint a travaillé sur les Fab'lab.

Celui de Retiers s'inscrit bien dans la politique communautaire, avec une gestion communautaire.

Si le Fab'lab d'Amanlis est d'orientation grand public, celui de Janzé d'orientation professionnelle, celui de Retiers est destiné à l'espace jeunes et aux scolaires, avec une connotation « réparation ». Il aura également des créneaux d'ouverture au public les vendredi soir et samedi après-midi.

Son ouverture est prévue le samedi 03 septembre, jour du forum des associations.

➤ Fusion des écoles

Il y aura fusion des 2 écoles (maternelle et primaire) à la rentrée de septembre. Aujourd'hui, les 2 écoles Mahé et Cadou comptent 13 classes, mais une fermeture de classe en primaire est annoncée pour septembre. L'école aurait donc 12 classes à la rentrée (compte tenu de la démographie, l'ouverture d'une 13<sup>ème</sup> classe pourrait être envisagée d'ici 2 ans).

La loi RILHAC permet maintenant au directeur/directrice de bénéficier d'une décharge totale à partir de 12 classes.

Le conseil municipal sera appelé lors de la prochaine séance à décider d'un nom pour ce nouveau groupe scolaire.

➤ Revente de repas de cantine non consommés :

Mme MONHAROUL fait part de l'expérience de la commune de Congrier en Mayenne qui, pour éviter le gaspillage alimentaire, expérimente depuis la dernière rentrée scolaire le dispositif suivant : au lieu de jeter le trop plein de la cantine, ils sont revendus chaque soir aux habitants de la commune via un commerce de la commune.

A Retiers, le 25 février 2022

Le Maire,  
Thierry RESTIF



